ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur Claire SIRET
Présidente Section Santé Publique

12 DEC. 2024
ORDRE DES MÉDECINS DE LA LOIRE

Mesdames Messieurs les Présidents

Paris, le 12 décembre 2024

Lettre circulaire

CS/CBG/DB/SP –
Contact : Section Santé Publique - ☎ 01 53 89 33 19
E-mail : sante-publique.cn@ordre.medecin.fr

Objet : ATTENTION FRAUDE : MEDILAB et PHARMA METROPOLE - Dotation pack sanitaire 2024 tests antigéniques -

Mesdames, Messieurs les Présidents,

La Section Santé Publique a été destinataire de plusieurs signalements de la part de Conseils Départementaux ou de médecins concernant la proposition de recevoir des « Packs sanitaires ».

Ces packs contiennent des boites de tests antigéniques, des gants chirurgicaux, des maques FFP2. Et pour pouvoir en bénéficier il est demandé aux médecins d'envoyer une ordonnance à l'entête du médecin et signée par ce dernier.

La Section Santé Publique a interrogé la CNAM sur ces propositions de dotation et sa réponse est formelle : « *Nous vous confirmons qu'il s'agit de fraudes dans les deux cas. Ces sociétés cherchent à faire payer par l'assurance maladie des prestations qui n'ont pas à être prise en charge, en trompant des médecins et des pharmaciens*. »

Ainsi, nous sollicitons vos Conseils à mettre en garde les médecins de ces tentatives de fraudes et à leur recommander de ne pas donner suite à ces propositions.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Claire SIRET

4, rue Léon Jost – 75855 Paris CEDEX 17
Tél : 01.53.89.32.00 – Fax : 01.53.89.32.01
https://www.conseil-national.medecin.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.